

Le Service de la diffusion des arts de la scène

Bilan d'une législature(1999 – 2004)

I.1. Identité du Service

Le Service de la diffusion gère des budgets destinés à soutenir la diffusion des arts de la scène au sein de la Communauté française. Il relaie ainsi les aides octroyées par les Services structurels des arts de la scène (théâtre, musique classique, musiques non classiques, danse, arts de la rue et forains) pour soutenir les coûts de création et de fonctionnement des opérateurs artistiques. Si le Service de la diffusion intervient au sein de la Communauté française, les agences Wallonie-Bruxelles-musiques et Wallonie-Bruxelles-théâtre poursuivent une mission similaire pour les relations avec l'étranger. Enfin, le Service de la diffusion coordonne son action - qu'elle porte sur les programmes spécifiques de diffusion ou sur les événements promotionnels (cfr *infra*) – avec les Services provinciaux de la culture ou d'aide à la jeunesse et la CoCoF.

Cette délimitation des compétences des différents services est respectée dans la grande majorité des cas traités. Toutefois la réalité du terrain n'est pas toujours compatible avec cette logique administrative. Les services structurels soutiennent, par voie de contrat-programme, des festivals qui poursuivent essentiellement des missions de diffusion. Parallèlement, le Service de la diffusion octroie des aides au fonctionnement aux petits lieux de diffusion. De même, les compétences territoriales du Service de la diffusion se sont vu accroître par une volonté ministérielle qui préconisait que, par exception, il puisse soutenir des manifestations frontalières. Ces cas exceptionnels relancent à chaque fois le débat sur l'identité du Service de la diffusion qui conserve toutefois ses spécificités par la transversalité de ses actions envers tous les genres artistiques, la diversité de ses interlocuteurs, et la souplesse de son fonctionnement.

I.2. Modalités de fonctionnement

Le Service de la Diffusion décline ses interventions selon deux programmes : les Spectacles à l'école et les Tournées Art et Vie . « Spectacles à l'école » intervient en faveur de la programmation en temps scolaire, qu'elle ait lieu dans les écoles ou dans les lieux habituels de diffusion (centres culturels pour l'essentiel). Les « Tournées Art et Vie » reprennent l'ensemble des interventions du Service de la Diffusion à destination du tout public. Les deux programmes se font en partenariat avec les Services culturels des provinces (à l'exception du Brabant wallon pour les « Tournées Art et Vie ») et de la CoCoF. Leur longévité, qui en a fait les références obligées des professionnels du spectacle, s'explique par cette collaboration efficace ainsi que par la pertinence des interventions.

Les deux programmes du Service de la Diffusion adoptent des structures d'interventions relativement semblables. Ils sont basés sur les principes de la double reconnaissance, celle des organisateurs, seuls habilités à introduire les demandes d'interventions, et celle des artistes, seuls habilités à introduire les notes de créances. Il y a donc deux catégories de bénéficiaires potentiels :

1° les programmeurs qui, grâce aux interventions du Service de la Diffusion, voient leur budget «rétributions d'artistes» diminué significativement même si ces dites interventions sont payées exclusivement aux artistes. Les risques financiers qu'ils encourent sont ainsi réduits.

2° les artistes qui voient leurs notes de créances acquittées par le Service de la Diffusion dans des délais raisonnables – même si ces délais se sont vus allongés récemment par l'adoption d'une procédure administrative plus contraignante.

Pressé par l'adoption, au niveau fédéral, d'un nouveau statut des artistes, le Service de la Diffusion des arts de la Scène a en effet dû modifier en profondeur ses modalités d'interventions. L'essentiel des bons de commandes du Service a été transformé en subsides octroyés par le Ministre et donc soumis à son approbation.

Le Service de la Diffusion est amené à intervenir dans tous les domaines des Arts de la Scène : théâtre (professionnel, amateur, jeune public, théâtre action), musique (classique, non-classique, professionnelle, amateur), danse (contemporaine, folklorique, professionnelle, amateur), art forain, art de la rue, spectacles pluridisciplinaires. De par sa flexibilité, le Service de la Diffusion est souvent le premier Service des Arts de la Scène auxquels les artistes et les programmeurs s'adressent.

Outre ces deux programmes, le Service de la Diffusion intervient dans les frais structurels d'organismes de diffusion, que ce soit dans le cadre du contrat-programme d'AssProPro (association des programmeurs professionnels) ou dans l'aide en faveur des petits lieux de diffusion. Par ailleurs, le Service de la Diffusion organise chaque année les journées Entre Vues au cours desquelles sont présentés à l'intention des professionnels des arts de la scène des extraits de spectacles figurant au catalogue des « Tournées Art et Vie ». Depuis 2001, les Entre Vues se poursuivent par une semaine de promotion du Programme Rock : la Boutik Rock.

Le Service de la Diffusion et les bénéficiaires furent rapidement confrontés au problème d'inadéquation des calendriers : les budgets disponibles auprès du Service de la Diffusion suivent l'année civile (de janvier à décembre), les demandes des organisateurs suivent la saison artistique (de septembre à juillet). Afin de tempérer un système qui favorisait les demandes introduites pour des représentations de janvier et février et ne pouvait plus répondre à celles du début de saison (septembre), les crédits étant épuisés, le Service de la Diffusion a décidé d'octroyer aux organisateurs récurrents des quotas budgétaires réservés aux demandes potentielles. Cette mesure garantissant aux bénéficiaires de quotas un montant assuré d'interventions permet également aux programmeurs de concevoir des saisons homogènes et d'adopter une trésorerie basée sur le moyen terme et non plus sur l'urgence. L'efficacité de cette mesure est démontrée par les demandes fréquentes que reçoit le Service de la Diffusion soit de la part des bénéficiaires de quotas (qui souhaitent voir ceux-ci revalorisés), soit de la part d'organismes qui souhaitent intégrer ce régime.

La détermination des quotas est opérée par le Service de la Diffusion et ses partenaires provinciaux (y compris la CoCoF et la Province du Brabant wallon pour le scolaire) sur base des critères suivants : le statut des organisateurs, le volume et la régularité de leurs activités. Les centres culturels sont considérés comme les interlocuteurs privilégiés du Service de la Diffusion. Outre que la diffusion artistique fait partie de leurs missions, ils offrent aux artistes des infrastructures et des compétences humaines, garant de la qualité professionnelle des prestations. Des quotas leur ont donc été prioritairement accordés : chaque centre culturel reconnu

s'est vu doté d'un quota, calculé en fonction des critères déjà mentionnés : le statut (en distinguant les centres locaux et régionaux) et les volumes d'activité. C'est ainsi qu'en analysant le nombre et les montants des interventions sur base des années précédentes, il a été opéré une relativisation de certains montants c'est-à-dire une redistribution des quotas non-utilisés en faveur des quotas sous-évalués.

Budgets globaux

Cfr tableau ci-après. On notera qu'en l'espace de 4 ans, les ressources budgétaires mises à disposition du Service de la diffusion ont constamment augmenté : de **26 %** pour les budgets de diffusion et de **163 %** pour les budgets petits lieux. Cependant, à l'exception notable des allocations de base 12.37.12(réservée aux centres culturels et dramatiques) et 33.03.15 (réservée à l'aide au fonctionnement des petits lieux) du budget 2003, les initiaux budgétaires sont restés identiques aux cours des exercices ici étudiés. Les augmentations ont pour l'essentiel été dues à des répartitions budgétaires de fin d'exercice (queues de budgets) effectuées dans les courants des mois de novembre ou décembre.

II. Les Tournées Art et Vie (1999 – 2004)

II.1. Bilan financier

Répartition budgétaire par allocation de base

Le tableau I reprend les programmes de promotion du Service en faveur de certains genres artistiques (AB 12.36 jusqu'en 2003 puis 33.36) et les aides aux diffuseurs : centres culturels reconnus (AB 12.37 jusqu'en 2003 puis 33.37), festivals, organismes d'éducation permanente, petits lieux et organismes de jeunesse (AB 12.38 jusqu'en 2003 puis 33.38).

Tableau I

	1999			2000			2001		
	Repr.	Budget FB	% budg etotal	Repr.	Budget FB	% budg etotal	Repr.	Budget FB	% budg etotal
Initiatives par genre	266	4323616		201	3252250		210	3054069	
Musique classique	182	3088800		261	3192600		245	3016305	
Prog. Rock	156	2622450		224	2794300		137	2310335	
Educ. perm – CEC	295	4323350		398	5244650		295	4074436	
Festivals	306	874550		96	1564750		181	3528474	
Org. de jeunesse	87	1182725		72	986900		89	1187833	
Centres culturels	1054	1974872		1156	19106466		1089	1947209	
		5						9	
Petits lieux	0	0		0	0		0	0	
TOTAL	2346	3616424	54,72	2408	36141916	56,40	2246	3664355	55,18
		1						1	

	2002			2003			2004		
	Repr.	Budget €	% budget total	Repr.	Budget €	% budg etotal	Repr.	Budget €	% budget total
Initiatives par genre	152	89447		183	78430		87	40000	
Musique classique	235	64285		197	62940		189	69000	
Prog. Rock	164	59137		42	54573		136	78000	
Educ. perm - CEC	186	68989		194	98730		182	115000	
Festivals	189	75299		197	85346		193	50000	
Org. de jeunesse	83	30235		93	34439		31	7.000	
Centres culturels	1225	551641,		1462	730752		1727	802000	
Petits lieux	195	75471		234	88675		148	40.000	
TOTAL	2429	1014504	59,02	2602	1233885	62,71	2681	120100	60,73%
							0		

Tableau 2

Répartition budgétaire par secteur d'activité (1999 – 2004)

catégorie	1999 rep.	budg FB	2000 rep	budg FB	2001 rep.	budg.FB	2002 rep.	budg €
DANSE	71	2040280	40	1028850	51	1394301	55	34668,17
POESIE et LITT.	9	90000	3	34500	8	73691	4	1140
SPECT. PLUR.	10	119250	15	342350	18	166996	42	11463
MUSIQUE	1254	17873086	1421	20140160	1294	20293321	1323	535389,18
THEATRE	1002	16041625	929	14596056	875	14715242	1005	431843,42
TOTAUX	2346	36164241	2408	36141916	2246	36643551	2429	1014503,77

catégorie	2003 rep.	budg €	2004 rep	budg €
DANSE	45	26756	28	16944
POESIE et LITT.	3	572	8	1642
SPECT. PLUR.	22	7652,15	40	20191
MUSIQUE	1476	655961,27	1510	619577
THEATRE	1056	542953,42	1107	503866
TOTAUX	2602	1233894	2693	1162220

Evolution budgétaire

De 1999 à 2004, les budgets alloués à la diffusion en tout public ont crû de **34 %**, bien qu'ils aient sensiblement diminué en 2004 lorsque le Ministre alors en charge des Arts de la Scène a supprimé le soutien à la diffusion spécifique du rock, de la musique classique, du théâtre action, du jazz et de la danse contemporaine (initiatives par genre). Quelques mois plus tard, son successeur n'a pu rétablir les budgets supprimés qu'à concurrence de 75 %. La revalorisation la plus significative concerne la dotation réservée à la programmation en centres culturels reconnus (64 %). Les autres postes font apparaître une évolution en dents de scie.

Pendant le même laps de temps, le nombre de représentations a crû de **13.42 %**. Le hiatus entre la progression budgétaire et celle du nombre de représentations s'explique par la majoration des interventions qui a pu rencontrer ainsi une part de l'augmentation du prix de vente des spectacles (en 1999, la moyenne d'intervention était de 426 euros, en 2003 elle atteignait 475 euros).

Globalement les genres musicaux sont plus programmés que le théâtre alors que le théâtre suit une tendance inverse constatée depuis 2002. La danse accuse une forte baisse, concomitante à la diminution des budgets spécifiques, et est dépassée pour la première fois par les spectacles pluridisciplinaires, globalement en croissance depuis 1999. Les spectacles poétiques et littéraires restent marginaux.

II.2 Bilan moral**A. Les spectacles**

Pour la saison 2003-2004, pas moins de 1075 spectacles étaient proposés aux programmateurs (et ce, non compris les formations de rock et de musique classique), ils étaient 851 en 1999. En l'espace de 5 ans, il y a donc eu une progression de 26 %

du nombre de spectacles reconnus. Par contre, le rapport entre les chiffres absolus des sorties et des reconnaissances interpelle : **2602 sorties pour 1075 spectacles reconnus** soit une potentialité de 2,4 sorties par spectacles (moyenne théorique) ! Une étude plus poussée des sorties tout public fait apparaître qu'un nombre restreint de spectacles se décentralise plus de 10 fois et qu'un nombre non négligeable de productions n'est pas sollicité une seule fois par les programmateurs.

Afin d'alléger le catalogue, le Service de la Diffusion des Arts de la Scène se réserve la possibilité d'écarter les spectacles professionnels ayant tourné moins de 6 fois dans le circuit professionnel de la Communauté ainsi que les spectacles amateurs ayant tourné moins de 3 fois. Cette procédure, lourde administrativement, donne en définitive peu de résultats

La surabondance de l'offre de spectacles n'a de fait qu'une incidence budgétaire minime: la véritable sélection s'opère par les programmateurs et le système de quota (cfr *infra*).

Les programmes d'initiatives

La répartition budgétaire par secteur d'activité (cfr *supra*) fait apparaître de grandes disparités dans la diffusion des différents secteurs des arts de la scène. Afin de les réduire, le Service de la Diffusion des Arts de la Scène a développé des programmes d'initiatives en faveur des genres les moins programmés dont : la danse contemporaine, la musique classique, le rock.

Les incitants se déclinent selon diverses modalités : soit la majoration des interventions publiques, soit un élargissement des conditions d'accès des programmateurs. La réservation d'un budget spécifique à ces actions est le corollaire indispensable à ces mesures.

La danse contemporaine

Les aides majorées à la **danse contemporaine** n'ont guère permis d'élargir le nombre restreint de programmateurs de cette discipline. Cette diffusion spécifique connaît en effet plusieurs difficultés : public non acquis d'avance, prix élevés, exigences techniques difficiles à rencontrer.

La collaboration entre les Services de la Diffusion et de la Danse et Asspropro, mise en place en 2003, se poursuivra au cours de la saison 2004-2005 via le programme "**Danse à la Carte**" qui offre aux organisateurs un soutien en sensibilisation du public et un encadrement technique, ainsi qu'une intervention majorée et hors quota du Service de la Diffusion. Ceci bien entendu, dans les limites des budgets disponibles.

La musique classique professionnelle

Sont considérés comme professionnels les musiciens classiques titulaires d'un diplôme de fin de cycle décerné par un Conservatoire royal (premier prix ou licence équivalente). Ce genre occupe une place discrète dans la programmation des centres culturels – bien que bénéficiant du régime "hors quota" – et tourne de préférence dans un réseau d'organisateur spécialisés. Les académies de musique peuvent également faire appel à l'aide du Service de la Diffusion pour inviter des musiciens classiques, à l'exception des membres de leur corps professoral. Les

interventions sont calculées non pas au pourcentage du prix demandé, mais d'après le nombre des musiciens, indépendamment de leur notoriété.

En 2004, la suppression des budgets alloués à ce programme a interrompu les aides au secteur classique en début d'année civile; elles ont pu être reprises après une redotation partielle accordée en cours d'année.

Le programme rock

A l'inverse des deux disciplines précédemment analysées, la musique rock ne bénéficie pas de soutien significatif d'un service structurel (le Service des musiques non classiques, très largement sous-financé, s'est davantage concentré sur la chanson française, les musiques du monde et le jazz). Dans ce contexte, le soutien apporté par le Service de la Diffusion des Arts de la Scène a adopté des modalités originales **mêlant soutien à la promotion** (achat de matériel, de flyers, conception de CD) **et à la diffusion** (soutien aux concerts). Des conditions d'accès rigoureuses mais équitables (bénéficiaire d'un distributeur, avoir un CD sous label) ont considérablement réduit les candidatures admissibles. En outre, ces critères objectivables ne nécessitent pas d'avis de commissions. Bénéficiant d'une grande souplesse de fonctionnement ainsi que d'une réelle **dynamique extérieure** grâce à des contacts suivis avec des opérateurs de terrain, le programme rock a pleinement participé à l'émergence d'une scène francophone de 2000 à 2003. L'événement promotionnel Boutik Rock a pertinemment soutenu cet essor. Hélas les coupes sombres budgétaires opérées dans les budgets d'aides à la promotion ont coupé cet élan au début de l'année 2004. inconsidérément causés. La crise provoquée a toutefois eu le mérite de structurer et fédérer un milieu traditionnellement individualiste.

Les programmeurs

Le Service de la Diffusion des Arts de la Scène a adopté depuis cinq ans une politique de stricte sélection des programmeurs privilégiant les opérateurs professionnels qui conçoivent leur programmation sur une saison et capables d'accueillir décemment spectacles et artistes. **Les centres culturels reconnus, les organisateurs de festivals ainsi que les « petits lieux » ont ainsi été considérés comme prioritaires** par rapport aux organisateurs ponctuels dont la diffusion des arts de la scène n'est pas la mission principale. Issus principalement du monde de l'éducation permanente, des organismes de jeunesse et des maisons de jeunes, ces derniers sont aidés en fonction de leurs projets et non d'activités régulières et ne bénéficient donc pas de quotas. Les demandes émanant d'organismes non reconnus par la Direction générale de la culture sont systématiquement éconduites.

Ces priorités se traduisent par l'attribution de quotas organisateurs. Ces quotas, négociés depuis cinq ans en partenariat avec les Services provinciaux, assurent un financement étalé sur l'ensemble d'une saison : vu leur étroitesse, **ils amènent également les programmeurs à définir des priorités.**

La logique de quota donne une grille de calcul simple permettant de classer les différents programmeurs et de chiffrer l'ampleur d'un refinancement : il a permis en 2003 de refinancer le budget consacré aux demandes émanant des centres culturels reconnus. Un travail similaire devrait être mené à terme en ce qui concerne les demandes émanant des organisateurs de festivals, des petits lieux et, par défaut

(c'est-à-dire si aucun programmateur prioritaire n'est actif dans un domaine ou une aire géographique délimitée) les autres programmateurs reconnus par la Direction générale de la culture.

Les aides structurelles aux petits lieux de diffusion

Une politique de soutien structurel aux petits lieux de diffusion a permis de soutenir non seulement les clubs de jazz et de rock situés en région bruxelloise mais également des lieux similaires actifs en Wallonie.

Si un nombre globalement croissant de petits **lieux ont pu être soutenus** (8 en 1999, 31 jusqu'en 2002, 15 en 2003, 25 en 2004) il est à regretter toutefois que ces augmentations budgétaires se soient faites sur base des soldes des AB 33.07 et 33.09 et se caractérisent par la précarité de leur récurrence, aucun de ces petits lieux n'ayant pu inscrire ces aides récurrentes dans une logique de convention, voire de contrat-programme. De plus, le Service de la Diffusion est confronté à une **demande très importante venant de « petits lieux » bruxellois alors qu'ils sont absents dans de nombreuses entités**. La constitution d'un réseau de diffusion qui couvrirait l'ensemble de la Communauté s'en trouve entravée.

Perspectives

Le Service de la Diffusion a connu une profonde évolution en cinquante ans : les Tournées Art et Vie, rappelons-le, ont été créées en 1954. Dépendant à l'origine de la direction générale de la Jeunesse et des loisirs en vue de décentraliser la culture par le biais d'organismes d'éducation populaire, elles furent en 1974 confiées à la gestion du Service de la Diffusion, dépendant du Service général des Arts de la Scène.

Il s'est dès lors concentré sur sa mission d'assurer l'accessibilité publique à la création des arts de la scène, en mettant l'accent sur la qualité des spectacles proposés et le professionnalisme des programmateurs.

Son champ d'action redéfini s'est élargi, accompagnant au cours de son histoire déjà longue l'émergence de nouvelles formes – le théâtre-action, la danse contemporaine, plus récemment les musiques actuelles et les arts forains – sans négliger la tendance croissante à des formes inclassables dans les catégories traditionnelles.

Parallèlement, il s'est attaché à rencontrer les besoins de ses interlocuteurs privilégiés : les organismes dont la mission de diffusion est définie par un encadrement réglementaire, essentiellement les centres culturels et centres dramatiques. Afin de remplir leur mission de diffusion et d'animation globale et de développer des projets novateurs, il s'est efforcé d'augmenter leur sécurité financière par l'extension du contrôle des quotas. Par l'organisation d'événements promotionnels avec l'aide de ses partenaires provinciaux, et des tournées organisées dans la foulée avec la collaboration d'Asspropro, il met à leur disposition des possibilités accrues de choix de spectacles et une aide dans l'accueil ultérieur des artistes.

Malgré une augmentation significative des budgets, le Service a été contraint d'établir des priorités parmi l'ensemble des demandes légitimes : l'évolution des montants budgétaires consacrés aux demandes émanant des autres catégories d'organismes est à ce titre éloquente.

En conclusion, les missions de diffusion sont essentielles pour assurer l'accessibilité la plus large des différentes productions des arts de la scène sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Elle rejoint en cela les objectifs inscrits dans la Charte d'avenir adoptée par le Gouvernement de la Communauté française en 2001.